



# Assemblée générale

Distr. générale  
1<sup>er</sup> juillet 2013  
Français  
Original : anglais

**Soixante-huitième session**  
Point 28 de la liste préliminaire\*  
**Promotion de la femme**

## **État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 66/131 relative à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, dans laquelle l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution. Il porte sur la période allant du 2 juillet 2011 au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

\* A/68/50.



## **I. État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes**

1. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui a été adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/180, a été ouverte à la signature et soumise à la ratification et à l'adhésion au Siège de l'ONU le 1<sup>er</sup> mars 1980; elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981, conformément à son article 27.

2. Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, 187 États avaient ratifié la Convention, y avaient adhéré ou succédé, un nombre inchangé depuis le précédent rapport (A/66/99). La liste des États parties et les dates de dépôt de leurs instruments de ratification, d'adhésion ou de succession peuvent être consultées sur le site Web de la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (<http://treaties.un.org>), de même que toutes les déclarations, réserves, objections et autres renseignements utiles.

3. Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, 68 États parties avaient déposé auprès du Secrétaire général les instruments d'acceptation de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention concernant la durée des réunions du Comité. Depuis la présentation du précédent rapport, cinq pays ont accepté l'amendement, à savoir : la Bosnie-Herzégovine, l'Équateur, la Grèce, la République de Moldova et la République tchèque. La liste des États ayant accepté l'amendement à l'article 20 de la Convention et les dates de dépôt de leurs instruments d'acceptation peuvent être consultées sur le site Web de la Section des traités.

4. Au cours de la période à l'examen, aucune objection aux réserves n'a été émise et la Thaïlande a retiré sa réserve à l'article 16 (C.N.381.2012). La notification dépositaire susmentionnée peut être consultée sur le site Web du Bureau des affaires juridiques.

## **II. État du Protocole facultatif se rapportant à la Convention**

5. Par sa résolution 54/4, l'Assemblée générale a adopté le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ouvert à la signature, et soumis à la ratification et à l'adhésion au Siège de l'ONU, le 10 décembre 1999, le Protocole est entré en vigueur le 22 décembre 2000, conformément au paragraphe 1 de l'article 16.

6. Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, 104 États parties avaient ratifié le Protocole facultatif, y avaient adhéré ou succédé, soit deux de plus depuis la présentation du précédent rapport. Ces deux États parties sont : le Cap-Vert, le 10 octobre 2011, et la Côte d'Ivoire, le 20 janvier 2012. La liste des États parties au Protocole, les dates de dépôt de leurs instruments de ratification, d'adhésion ou de succession, ainsi que toutes les déclarations, réserves et autres renseignements utiles peuvent également être consultés sur le site Web de la Section des traités.

### **III. Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes**

#### **A. Services fonctionnels et techniques**

7. Le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est chargé d'appuyer les activités du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, dont les services sont assurés par un secrétariat, composé d'un secrétaire (P-4), de quatre spécialistes des droits de l'homme (P-3), d'un administrateur auxiliaire et d'un assistant (services généraux).

8. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a veillé à ce que le Comité et les organes intergouvernementaux chargés de la promotion de l'égalité des sexes continuent d'entretenir des liens solides. La Présidente du Comité a participé aux cinquante-sixième et cinquante-septième sessions de la Commission de la condition de la femme, tenues en 2012 et 2013. Elle a également pris la parole devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale lors de ses soixante-sixième et soixante-septième sessions. Les échanges entre le Comité et les instances des Nations Unies chargées des droits de l'homme revêtent une très grande importance pour l'ensemble de ses activités, et le Comité tire largement profit de la coopération des parties concernées pour s'acquitter efficacement de son mandat.

9. La question de la réforme des structures de l'ONU en matière d'égalité des sexes a continué de susciter l'intérêt du Comité. Il évoque régulièrement les questions d'intérêt commun avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes). La Présidente du Comité a rencontré la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes le 4 mars 2013, pour examiner les moyens de renforcer davantage la coopération entre les deux entités. Le Comité collabore actuellement avec ONU-Femmes sur plusieurs projets de recommandation générale, et ONU-Femmes invite régulièrement des membres du Comité à participer à des réunions de groupes d'experts et à des manifestations parallèles organisées en conjonction avec les mécanismes intergouvernementaux.

10. Le Comité a maintenu des contacts avec la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la Haut-Commissaire adjointe et d'autres hauts responsables, et s'est félicité des possibilités qui lui étaient offertes d'examiner, avec les divisions, bureaux et sections compétents, les questions intéressant les travaux du Comité.

11. Le Comité se réunit régulièrement avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, y compris au cours de la période considérée, la Présidente et un autre membre du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, ainsi qu'avec la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté.

12. Le 18 octobre 2012, le Comité a célébré son trentième anniversaire lors d'une manifestation organisée par le Haut-Commissariat et l'Organisation internationale de la Francophonie, à laquelle ont assisté plus de 130 représentants d'États, d'entités des Nations Unies et d'organisations de la société civile. Cette manifestation a permis au Comité d'avoir des échanges avec les intervenants, notamment la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences

sexuelles commises en période de conflit, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays et l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Haïti. Les interventions ont porté essentiellement sur les droits fondamentaux des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit en Afrique francophone.

13. Le Comité a continué de contribuer activement aux travaux des organes de surveillance des traités relatifs aux droits de l'homme, notamment dans le cadre des réunions annuelles des présidents de ces organes. La Présidente a participé aux vingt-quatrième et vingt-cinquième réunions des présidents des organes conventionnels, qui se sont tenues du 25 au 29 juin 2012 et du 20 au 24 mai 2013 à Addis-Abeba et New York, respectivement. Au cours de la vingt-quatrième réunion des présidents de ces organes, la Présidente du Comité a participé à un dialogue avec des représentants des mécanismes africains de défense des droits de l'homme, notamment la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant, le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, la Cour de justice d'Afrique de l'Est et la Cour de justice de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest. Au cours de la vingt-cinquième réunion des présidents, la Présidente du Comité a œuvré en faveur de l'adoption d'une déclaration conjointe sur le programme de développement pour l'après-2015 et participé activement aux discussions avec les États Membres, y compris avec les groupes régionaux, au sujet du renforcement du dispositif conventionnel relatif aux droits de l'homme.

14. Les membres du Comité ont participé à des tables rondes en marge des sessions du Conseil des droits de l'homme, et l'un d'entre eux a pris part à une journée de débat général du Comité des droits des personnes handicapées. Le groupe de travail du Comité sur l'observation et la recommandation générales communes relatives aux pratiques préjudiciables s'est réuni avec le groupe de travail du Comité des droits de l'enfant pour examiner le projet d'observation et de recommandation générales communes relatives aux pratiques préjudiciables. Les membres du Comité ont également participé activement à diverses tables rondes organisées par d'autres parties prenantes.

15. Au cours de la période à l'examen, le Comité a tenu deux débats généraux, l'un le 18 juillet 2011 sur les femmes dans les conflits et après un conflit, et l'autre, le 18 février 2013 sur les femmes et l'accès à la justice. Ces deux débats ont constitué la première étape de l'élaboration de recommandations générales. Le débat sur les femmes dans les conflits et après un conflit a réuni près de 300 personnes et comporté des interventions du Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme (Haut-Commissariat aux droits de l'homme), de la Sous-Secrétaire générale chargée de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques (ONU-Femmes), de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé, de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Coordinatrice du Groupe de haut niveau sur les moyens de recours et de réparation pour les victimes de violences sexuelles en République démocratique du Congo. Le débat général sur les femmes et l'accès à la justice, organisé dans le cadre du programme conjoint du

Haut-Commissariat, d'ONU-Femmes et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) relatif à l'accès à la justice, a comporté des interventions de la Vice-Présidente du Groupe de travail chargé de la question de la discrimination à l'égard des femmes dans la législation et dans la pratique, de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, de la Vice-Présidente du Groupe de travail sur la détention arbitraire et du Secrétaire général de la Commission internationale de juristes.

16. En vue d'améliorer et d'harmoniser ses méthodes de travail avec celles des autres organes conventionnels, le Comité a décidé de transformer son groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail en groupe de travail permanent. Il s'est réuni avec le Comité des droits de l'homme pour examiner les méthodes de travail, y compris la liste des points à traiter avant la soumission des rapports, qui est établie par le Comité des droits de l'homme, et le suivi des observations finales. Il a décidé de créer un groupe de travail mixte avec le Comité des droits de l'homme pour assurer une coopération future. Le Comité a poursuivi son examen des propositions figurant dans le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organes conventionnels (A/66/860) et adopté une déclaration saluant les efforts déployés par cette dernière pour surmonter les difficultés auxquelles le système des organes conventionnels doit faire face. Il a en outre décidé d'incorporer dans son règlement intérieur les Directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme qui ont été approuvées à la vingt-quatrième réunion des présidents de ces organes, tenue à Addis-Abeba en juin 2012 (« Directives d'Addis-Abeba », voir A/67/222, annexe I).

## B. Évaluation du Comité

17. Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, 15 États parties avaient un retard considérable (de plus de 5 ans) dans la présentation de leurs rapports. Il est prévu néanmoins que le Comité procédera, en l'absence de rapport, à l'examen de l'application de la Convention dans deux desdits États parties, à savoir Saint-Vincent-et-les Grenadines et le Sénégal. Il a été demandé à quatre États parties qui avaient pris un grand retard, à savoir Antigua-et-Barbuda, la Barbade, la Trinité-et-Tobago et Saint-Kitts-et-Nevis, de présenter leurs rapports à une date déterminée en 2014 ou 2015, faute de quoi le Comité procéderait à l'examen de l'application de la Convention dans ces pays en l'absence de rapport. Il continue également d'envoyer des rappels aux États parties qui n'ont pas présenté leurs rapports dans les délais requis. Comme par le passé, il prévoit d'examiner chaque année les rapports de 24 États parties et a prévu d'examiner ceux de 32 États parties à ses cinquante-sixième (septembre/octobre 2013), cinquante-septième (février 2014), cinquante-huitième (juin/juillet 2014) et cinquante-neuvième sessions (octobre 2014). Il reste encore à fixer les dates de l'examen de neuf autres rapports. Le Comité est conscient d'avoir un léger retard dans l'examen des rapports et envisage les moyens de le résorber. L'examen de rapports uniques valant plusieurs rapports périodiques aide pour une large part à combler ce retard. La plupart des rapports présentés sont d'ailleurs des rapports uniques valant plusieurs rapports périodiques.

18. Le Comité se félicite de continuer à susciter un large intérêt au sein du système des Nations Unies et de la société civile, notamment de la part des institutions nationales de défense des droits de l'homme et des organisations non

gouvernementales, et d'avoir pu entretenir des contacts avec les autres éléments de l'architecture des droits de l'homme, y compris avec le Conseil des droits de l'homme, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et d'autres organes conventionnels. Son transfert au Haut-Commissariat et la tenue de ses sessions à Genève ont permis au Comité d'avoir des contacts réguliers avec la Haut-Commissaire aux droits de l'homme et d'établir des relations étroites avec les entités des Nations Unies et d'autres organismes à Genève, dont l'Union interparlementaire.

19. Le Comité estime qu'il a fourni des efforts importants pour harmoniser ses pratiques avec celles des autres organes conventionnels. Il a été l'un des premiers à limiter le nombre de questions figurant sur les listes de points et le nombre de recommandations contenues dans les observations finales et à harmoniser sa méthode de dialogue constructif avec les États parties en ayant recours à des groupes de travail par pays et à des rapporteurs, en axant les questions, durant le dialogue, sur les principaux problèmes relatifs aux droits de l'homme et sur la suite donnée par les États parties aux précédentes observations finales et en attribuant un temps de parole équitable aux membres des organes conventionnels et à la délégation de l'État partie. Le Comité juge aussi que sa procédure de suivi, qui reprend celle des autres organes conventionnels, a permis d'améliorer l'application de ses recommandations au niveau national.

#### **Respect par les États parties de leurs obligations en matière de présentation de rapports**

20. Aux termes du paragraphe 1 de l'article 18 de la Convention, les États parties s'engagent à présenter un rapport sur l'application de la Convention dans l'année suivant son entrée en vigueur dans l'État intéressé, puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

21. Entre le 2 juillet 2011 et le 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Secrétaire général a reçu les rapports (dont bon nombre étaient des rapports uniques) des États parties suivants : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Belgique, Brunéi Darussalam, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Danemark, Équateur, Érythrée, Finlande, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Îles Salomon, Inde, Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Maldives, Mauritanie, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Moldova, Seychelles, Sierra Leone, Swaziland, Tadjikistan, Tuvalu, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

22. Au cours de la période considérée, le Comité a tenu les six sessions suivantes : la quarante-neuvième, du 11 au 29 juillet 2011; la cinquantième, du 3 au 21 octobre 2011; la cinquante et unième, du 13 février au 2 mars 2012; la cinquante-deuxième, du 9 au 27 juillet 2012; la cinquante-troisième, du 1<sup>er</sup> au 19 octobre 2012; et la cinquante-quatrième, du 11 février au 1<sup>er</sup> mars 2013. Au cours de ces sessions, il a examiné les rapports de 43 États parties. La cinquante-cinquième session, au cours de laquelle le Comité examinera huit rapports supplémentaires, se tiendra du 8 au 26 juillet 2013.

### **Rapports en attente d'examen, rapports non présentés à temps et demandes de rapports complémentaires**

23. Au total, 48 rapports présentés par les États parties n'ont pas encore été examinés par le Comité : il prévoit d'en examiner 38 au cours de ses prochaines sessions, d'ici à la fin de 2014. La date de l'examen des 10 autres rapports n'a pas encore été officiellement fixée.

24. Ayant comblé une partie du retard accumulé dans l'examen des rapports, le Comité s'emploie systématiquement à encourager les États parties à présenter les rapports qu'ils auraient dû soumettre de longue date. Se fondant sur ses décisions 29/I et 31/III i), il a établi qu'il n'examinerait l'application de la Convention par un État partie en l'absence de rapport qu'en dernier recours et en présence d'une délégation. Il a continué à inviter les États parties à présenter sous forme de rapport unique tous ceux qu'ils auraient dû soumettre de longue date.

25. Les États parties qui n'ont pas encore présenté leur rapport initial sont les suivants : Dominique, Îles Marshall, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Saint-Marin et Sao Tomé-et-Principe.

26. Les rapports qui auraient dû être présentés en juin 2008 ou précédemment sont ceux des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Îles Marshall, Irlande, Kiribati, Micronésie (États fédérés de), Monaco, République populaire démocratique de Corée, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal et Trinité-et-Tobago,

27. Les rapports qui auraient dû être présentés entre juillet 2008 et juin 2013 sont ceux des pays suivants : Croatie, Estonie, Honduras, Lettonie, Malaisie, Mali, Mozambique, Niger, Philippines, Roumanie et Vanuatu.

### **C. Méthodes de travail du Comité**

28. Comme l'Assemblée générale s'efforce de limiter la longueur de la documentation, le rapport du Comité ne contient plus ses observations finales sur les rapports des États parties ni ses décisions sur les communications; elles sont publiées sous forme de documents distincts et peuvent être consultées sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

29. Le Comité a de nouveau réuni son groupe de travail d'avant session deux sessions avant l'examen des rapports pour que les États parties aient le temps de répondre aux listes d'observations et de questions les concernant.

30. Le Comité, dans le dernier paragraphe de ses observations finales, fixe la date à laquelle l'État partie concerné doit remettre son rapport périodique suivant. Si ce dernier n'a pas été remis dans les délais fixés ou s'il est à remettre dans le courant de l'année pendant laquelle son examen est prévu, le Comité demande à l'État partie de présenter un rapport unique. La plupart des rapports examinés sont maintenant des rapports uniques.

31. Pendant la période considérée, le Comité a veillé à ce que ses observations finales sur les rapports des États parties soient plus explicites, plus concrètes et plus précises afin de faciliter leur prise en compte au niveau national. Il est à rappeler que, à sa quarante et unième session, le Comité a décidé d'insérer des titres (par sujets) à employer dans les observations finales et établi une liste de titres qui

seraient appliqués avec souplesse et selon les besoins pour l'État partie concerné (A/63/38, deuxième partie, annexe X). À sa cinquante-quatrième session, il a décidé d'abrégier et de fusionner plusieurs paragraphes normalisés de ses observations finales.

32. À sa quarante et unième session, le Comité a décidé de mettre en place une procédure de suivi consistant à adresser aux États parties concernés, dans les observations finales, une demande de renseignements sur les mesures prises pour mettre en œuvre certaines recommandations. À sa quarante-quatrième session, il a décidé de nommer un rapporteur et un suppléant sur le suivi de ses observations finales. Il est à noter que deux recommandations au maximum peuvent faire l'objet de ce suivi. Les recommandations de suivi sont sélectionnées en fonction des critères ci-après : si les problèmes soulevés constituent un obstacle majeur à la jouissance de leurs droits par les femmes et de ce fait à l'application de la Convention dans son ensemble et si les recommandations peuvent être mises en œuvre dans le délai proposé. Le rapport complémentaire, qui est également rendu public, peut être consulté sur le site du Haut-Commissariat. Le rapporteur sur le suivi évalue ce rapport en collaboration avec le rapporteur de pays. Le rapporteur rend compte au Comité à chaque session et son rapport est inclus dans celui du Comité à l'Assemblée générale. À sa quarante-septième session, le Comité a décidé de faire du suivi de ses observations finales un point permanent de son ordre du jour. À sa cinquantième session, il a nommé un nouveau rapporteur et un suppléant sur la procédure de suivi, chacun pour un mandat de deux ans. À sa cinquante-quatrième session, le Comité a actualisé les méthodes relatives à la procédure de suivi et adopté une note d'information sur cette procédure à l'intention des différentes parties prenantes (voir A/68/38, troisième partie, annexe III et appendice).

33. Le Comité a poursuivi sa collaboration avec les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies qui contribuent à ses travaux et appuient l'application intégrale de la Convention au niveau national. Il a continué à bénéficier des informations présentées conjointement sur les États parties concernés par les équipes de pays des Nations Unies et encouragé les entités des Nations Unies à entreprendre des activités de suivi sur la base des observations finales du Comité au niveau des pays.

34. Comme par le passé, les membres du Comité ont rencontré de façon informelle des représentants des organisations non gouvernementales et des entités nationales de défense des droits de l'homme qui souhaitaient lui présenter des informations concernant les États parties dont les rapports étaient en cours d'examen par le Comité, au début des première et deuxième semaines de la session. Ces organisations ont également eu l'occasion de présenter des informations écrites et orales au groupe de travail d'avant session du Comité. Des notes d'information de nature générale ou spécifiques à la session en cours sont régulièrement mis en ligne à leur intention sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

35. Le Comité a continué à souligner l'importance du rôle des parlementaires dans l'application de la Convention et le suivi des observations finales, et ajoute à chaque observation un paragraphe standard sur le rôle des parlements. L'Union interparlementaire fournit régulièrement des informations sur la représentation des femmes aux parlements des États parties dont les rapports sont examinés et organise



régulièrement à l'intention des parlements des réunions sur le renforcement des capacités à l'intention des parlementaires en ce qui concerne la Convention et son Protocole facultatif.

36. Le Comité a continué à adopter des déclarations sur certains événements ou sur des faits particuliers; on mentionnera notamment les déclarations à l'occasion des anniversaires de l'adoption de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de la Convention sur la réduction des cas d'apatridie de 1961 et sur les femmes rurales, adoptées à sa cinquantième session (A/67/38, deuxième partie, annexes I et II, respectivement); les déclarations sur la nécessité d'inclure la problématique hommes-femmes dans le texte du Traité sur le commerce des armes et sur la situation en République arabe syrienne adoptées à sa cinquante-deuxième session (A/68/38, première partie, annexes I et VII, respectivement); les déclarations sur la protection du droit des filles à l'éducation et sur la situation des femmes et des filles dans le nord du Mali, adoptées à sa cinquante-troisième session (A/68/38, deuxième partie, annexes I et II, respectivement); et une déclaration sur le rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme portant sur le renforcement des organes conventionnels des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, adoptée à sa cinquante-quatrième session (A/68/38, troisième partie, annexe VII).

37. À sa cinquante-quatrième session, le Comité a adopté une recommandation générale sur l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (sur les conséquences économiques du mariage et des liens familiaux et de leur dissolution) (*ibid.*, annexe I). L'observation et la recommandation générales communes relatives aux pratiques préjudiciables et la recommandation générale sur les femmes dans les situations de prévention des conflits, de conflit et d'après conflit seront bientôt établies sous leur forme définitive. Une ébauche et un avant-projet de la recommandation générale relative à l'accès à la justice sont en préparation. Concernant la recommandation générale sur l'asile, l'apatridie et les catastrophes naturelles, le Comité a décidé de séparer la question de l'asile et de l'apatridie de celle des catastrophes naturelles et du changement climatique, et d'établir deux recommandations générales distinctes (voir A/68/38, première partie, annexe I). Un premier projet de recommandation générale sur les aspects du statut de réfugié, de l'asile et de l'apatridie ayant trait à la problématique hommes-femmes a été établi. Le Comité a aussi décidé d'élaborer des recommandations générales sur les femmes rurales et sur le droit à l'éducation à ses cinquantième et cinquante-deuxième sessions, respectivement.

#### **D. Méthodes de travail concernant le Protocole facultatif**

38. Au cours de la période considérée, le Comité a poursuivi ses activités au titre du Protocole facultatif se rapportant à la Convention. Il consacre généralement une réunion par session à l'examen en séance plénière des questions relatives au Protocole facultatif.

39. Le Groupe de travail du Comité sur les communications présentées conformément au Protocole facultatif a tenu six sessions pendant la période considérée. Il se réunit trois fois par an pour 10 jours de travail au total. À ce jour, il a enregistré 54 communications, dont 22 pendant la période considérée. Sur ces 54 communications, 23 restent à examiner.

40. Pendant la période considérée, le Comité a adopté des décisions finales concernant 13 communications. À sa quarante-neuvième session tenue en juillet 2011, le Comité a mis fin à l'examen d'une communication concernant l'Italie, à la demande de son auteur, et adopté des constatations sur les communications n° 17/2008, n° 20/2008 et n° 23/2009 et noté des violations dans chaque cas. À sa cinquantième session, tenue en octobre 2011, il a adopté des constatations sur la communication n° 22/2009, concluant qu'il y avait eu une violation et déclaré les communications n° 26/2010 et n° 27/2010 irrecevables. À sa cinquante et unième session, tenue en février/mars 2012, le Comité a adopté des constatations concluant à l'existence de violations concernant les communications n° 19/2008 et n° 28/2008 et déclaré que la communication n° 25/2010 était irrecevable. À sa cinquante-deuxième session, en juillet 2012, le Comité a adopté des constatations concluant à une violation concernant la communication n° 32/2011. À sa cinquante-troisième session, tenue en octobre 2012, il a adopté des constatations sur la communication n° 31/2011 concluant à l'existence d'une violation et déclaré la communication n° 38/2012 irrecevable. Le Comité n'a examiné aucune communication pendant sa cinquante-quatrième session tenue en février/mars 2013. Pendant la période considérée, le Comité et son Groupe de travail sur les communications ont poursuivi l'examen des informations, selon la procédure de suivi, concernant neuf constatations relatives à sept États parties, à savoir le Bélarus, le Brésil, la Bulgarie, le Canada, le Pérou, les Philippines et la Turquie. À la cinquante-troisième session, le Président du Groupe de travail sur les communications et d'autres membres du Comité ont examiné les questions liées au suivi avec les représentants de la Mission permanente du Pérou auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, y compris les mesures prises par l'État partie pour donner effet aux constatations du Comité sur la communication n° 22/2009. Pendant la période considérée, le Comité a reçu quatre demandes d'enquêtes présentées en application de l'article 8 du Protocole facultatif qui ont été enregistrées par son secrétariat conformément à son règlement intérieur. Deux enquêtes sont actuellement en attente.

#### **IV. Initiatives visant à encourager la ratification universelle de la Convention et de son Protocole facultatif, ainsi que l'adoption de l'amendement qu'il est proposé d'apporter au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention**

41. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et la Secrétaire générale adjointe et Directrice exécutive d'ONU-Femmes ont continué de promouvoir la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif, ainsi que l'adoption de l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention, qui précise le temps alloué aux réunions du Comité. Elles ont encouragé les mesures en ce sens lors de leurs réunions tenues avec les délégations, dans les déclarations et les exposés qu'elles ont faits au Siège de l'ONU et dans d'autres lieux d'affectation, ainsi que dans le cadre de conférences et d'autres tribunes.

## **V. Assistance technique aux États parties**

42. Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités du Haut-Commissariat portent généralement sur la Convention, en ce qui concerne notamment l'établissement de rapports et la suite donnée aux observations finales, et sur les mécanismes créés en application du Protocole facultatif. Pendant la période considérée, ONU-Femmes a continué à organiser des séminaires de formation sur la Convention dans un certain nombre de pays, qui ont bénéficié des contributions d'experts du Comité; des fonctionnaires et d'autres intervenants, notamment des organisations non gouvernementales, ont participé à ces activités. On considère que, pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles, il est indispensable de renforcer leurs capacités. Le Haut-Commissariat pourrait faire davantage à cet égard, mais en est empêché par des contraintes budgétaires.

## **VI. Diffusion de la Convention, de son Protocole facultatif et d'informations sur les travaux du Comité**

43. Le Haut-Commissariat tient à jour, sur son site Web, une page consacrée à la Convention, à son Protocole facultatif et aux travaux du Comité. On peut y consulter le texte de la Convention et de son Protocole facultatif, les rapports des États parties, les listes des points à traiter et des questions, les réponses des États parties, les déclarations liminaires des États parties et la composition des délégations qui présentent les rapports, les observations finales et les documents du Comité et d'autres éléments d'information concernant la Convention, son Protocole facultatif, les méthodes de travail du Comité et les réunions des États parties. Toutes les listes de questions et les observations finales du Comité sont consignées dans l'Index universel des droits de l'homme, l'outil de recherche électronique géré par le Haut-Commissariat, qui permet d'indexer les observations finales des organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme et les recommandations des titulaires de mandat relevant des procédures spéciales.

## **VII. Conclusions et recommandations**

44. Le Comité s'est activement employé à réduire les délais entre la présentation des rapports et leur examen, en adoptant des méthodes de travail efficaces, fondées notamment sur une meilleure gestion du temps, qu'il ajuste compte tenu de l'expérience. Les efforts qu'il a faits pour encourager les États parties, notamment ceux qui n'ont pas soumis de rapports depuis longtemps, à exécuter leurs obligations en matière de rapports ont porté leurs fruits. Il a communiqué davantage avec les parties concernées s'agissant de la mise en œuvre de la Convention et participé activement, avec tous les organes conventionnels relatifs aux droits de l'homme, à l'harmonisation et au renforcement du dispositif constitué par ces organes, tout en apportant les innovations requises pour ses méthodes de travail. Les travaux que le Comité a menés dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole facultatif lui ont permis de continuer d'enrichir sa jurisprudence, et la procédure de suivi qu'il a mise en place dans ce contexte a donné des résultats positifs. Le Comité a adopté une recommandation générale et deux projets de recommandation sont pratiquement achevés. Il a également organisé deux journées de débat général pendant la période considérée et décidé d'élaborer d'autres recommandations

générales. Il est prévu d'organiser une journée de débat général sur l'une de ces recommandations générales à la cinquante-sixième session. Le Comité a mieux ciblé ses observations finales, qui sont plus pertinentes et plus faciles à appréhender. Le suivi des observations finales a été mené à bien dans la plupart des cas, mais le Comité et les États concernés devront y consacrer des ressources supplémentaires. Malgré les bons résultats obtenus, le Comité devra néanmoins s'employer plus activement à encourager la mise en œuvre de la Convention au niveau des pays.

---